

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 20 JUIN 2024

DELIBERATION N°84/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	14 JUIN 2024	14 JUIN 2024
40	27	37		
OBJET :	Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l’Aide aux Communes – Aide à la Gestion de l’eau : « Extension des réseaux d’alimentation en eau potable à destination des habitants de Saint-Rémy-de-Provence : Quartier Route de Graveson-Maillane ».			
RESUME :	Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la réalisation de travaux d’extension des réseaux d’alimentation en eau potable à destination des habitants de Saint-Rémy-de-Provence pour le quartier de la Route de Maillane en direction de Graveson-Maillane. Cette opération permettrait le raccordement sollicité par plusieurs habitants non raccordés au réseau public et situés dans un secteur où l’eau de nappe est impropre à la consommation humaine. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental et son dispositif d’Aide à la Gestion de l’eau à hauteur de 60% du coût de cette opération (116 000 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.			

L’an deux mille vingt-quatre,

le vingt juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-7-1 et L. 1111-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 210-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°200/2018 du 22 novembre 2018 du Conseil communautaire portant approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et du schéma de distribution de l'eau potable de la commune de Saint-Rémy-de-Provence ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « eau potable » ;

Vu les dispositions de l'accord-cadre MAPA 2023-12 relatif aux travaux de création et réfection de branchements d'eau potable et d'assainissement pour le compte de tiers années 2024/2027 ;

Considérant que cette opération d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable fait partie d'un ensemble d'extensions sollicitées par les habitants de plusieurs quartiers non raccordés sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence ;

Considérant que le « Quartier des Jardins », spécifiquement concernée par ce dossier, réside en dehors du schéma directeur d'alimentation d'eau potable et, en outre, l'eau de nappe y est impropre à la consommation humaine. Face à cette situation huit familles souhaitent, sous forme d'offre de concours, réaliser une extension du réseau public sur la Route de Maillane et sur le Chemin du Grand Bourborel.

Considérant que la ressource en eau dans cette zone permet d'étendre le réseau ;

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable consistent à :

- La création d'un réseau d'eau potable d'environ 200 mètres. Un tronçon de 90 mètres en DN 150 mm suivi d'un tronçon de 110 mètres de DN 80 mm ;
- La création de branchements particuliers jusqu'en limite de propriété ;
- La réalisation d'un maillage sur le réseau existant ;
- La mise en œuvre nécessaire d'ouvrage spécial (ventouse, vidange...) ;
- La reprise des revêtements de voirie, de la route départementale n°5 et du chemin du Grand Bourborel.

Considérant que cette opération fait l'objet d'un marché à bon de commande (MAPA 2023-12) et que les travaux sont prévus pour octobre 2024 (durée prévisionnelle : 1 mois).

Considérant que le coût total de l'opération serait pris en charge à 20% par la Communauté de Communes et entre 20% et 80% par les habitants concernés, selon l'attribution de la demande de financement ;

Considérant que l'opération serait éligible à un financement du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide aux Communes – Aide à la Gestion de l'eau ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet de travaux et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Estimatif Travaux	105 455 €	Conseil Départemental – Aide à la Gestion de l'eau	60%	69 600 €
Frais de gestion CCVBA (10%)	10 545 €	Autofinancement Administrés	20%	23 200 €
		Autofinancement CCVBA	20%	23 200 €
TOTAL	116 000 €	TOTAL		116 000 €

Article 2 : Sollicite le financement du Conseil Départemental à hauteur de **69 600 €** dans le cadre de l'Aide aux Communes – Aide à la Gestion de l'eau.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.